



Ville de Mèze

N° 422

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT SUR PLACE DE PARKING

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

VU, la demande sollicitée par le service CULTURE et PATRIMOINE de la mairie de MEZE

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une sérénade sur le parvis de la Mairie, rue Paul Enteric, jeudi 27 Juillet 2023 à 18h, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, sur une place de parking rue Entéric, face à la pharmacie, le jeudi 27 juillet 2023 à partir de 17h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la Mairie de MEZE,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 Juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.



